

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2026.04 – Marché subséquent au lot n°3 « Séjour vers une destination balnéaire en France » de l'Accord Cadre « Organisation de séjours pour les Seniors de la ville de Montigny-lès-Cormeilles (n°25.C03)

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°26-11 du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 mai 2026 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2162-2, R 2162-4 à R 2162-10 du Code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre mono-attributaires pour l'organisation de séjours pour les seniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, lot n°3 « Séjour vers une destination balnéaire en France » en application des articles R.2162-2°1 et R.2162-4 à R.2162-10 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un séjour vers une destination balnéaire en France pour les seniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la consultation lancée pour satisfaire ce besoin et l'analyse des offres recueillies,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer ledit marché subséquent avec la Société FVH INTERNATIONAL TRAVEL, TIBO TOURS sise 15 Rue Jean Roisin, BP 159, 59027 Cedex LILLE, représentée par Monsieur Patrick VANHEULE, Gérant, qui a proposé l'offre économiquement avantageuse pour un montant de 1 059 €, pour un séjour à Evian, sur la base de 35 participants payants.

Article 2 : De préciser que la dépense sera prélevée au gestionnaire RE, sous fonction 4212, article 6064 du budget du CCAS.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 1^{er} septembre 2026.

Le Président du CCAS

Miloud GOUA



Mis en ligne sur le site de la ville le : 10/09/2026